

Règlement de mise à disposition des bennes

ARTICLE 1 : les bennes seront mises à disposition des administrés pour une durée maximale de 24H en semaine du lundi 8H au vendredi 14H. Pas de prêt de benne le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 2 : les administrés thézanais feront la demande au moins 8 jours à l'avance auprès de la Mairie. Les bennes seront mises à disposition selon les disponibilités du planning des services techniques.

ARTICLE 3 : chaque foyer fiscal (adresse fiscale) pourra prétendre au prêt d'une benne trois fois par an.

ARTICLE 4 : les bennes seront mises à disposition et facturées au demandeur pour la somme de 10 €, sauf pour la 1^{ère} benne qui sera gratuite. Elles ne peuvent contenir :

- que des déchets verts (pas de tronc dont le diamètre est supérieur à 10 cm, pas de souche avec terre)

Le paiement s'effectue lors de l'inscription en Mairie (chèque ou numéraire). La benne est livrée au domicile du demandeur, sur le domaine public en un lieu qui ne gêne pas la circulation.

ARTICLE 5 : la benne ne pourra excéder un volume de 6 m³ et un poids de chargement de 500 kg maximum. En aucun cas le chargement ne pourra dépasser la hauteur des ridelles. Toute benne en surcharge sera vidée sur place.

ARTICLE 6 :

ARTICLE 7 : le demandeur précisera lors de la réservation de la benne, la nature des déchets qu'il souhaite évacuer et se fera préciser la nature des déchets autorisés.

ARTICLE 8 : Les déchets non conformes (voir liste) seront déchargés par le demandeur avant évacuation de la benne.

ARTICLE 9 : un chèque de caution de 150 € sera laissé en Mairie lors de la réservation de la benne (chèque à l'ordre du Trésor Public). Ce chèque de caution pourra être partiellement ou en totalité retenu si la benne est endommagée.

ARTICLE 10 : les bennes seront mises à disposition des administrés dans le cadre d'un service communal. En aucun cas, elles ne peuvent servir à un professionnel (entreprises, sociétés d'entretien, espaces verts ...). Toute non observation du présent règlement entraînera le refus de sa mise à disposition.

Ce règlement sera remis au demandeur, signé et approuvé.